CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - ARTS PLASTIQUES/PHOTOGRAPHIE

Expositions et manifestations consacrées à la photographie

BENEFICIAIRES

- Associations
- Autres organismes de droit privé
- Artiste professionnel ayant une activité depuis plus de 3 ans (étude du dossier au cas par cas)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Faciliter l'accès à la découverte de la photographie et des arts visuels multimédia sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'une manifestation/exposition

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Projets portés par des communes sans accompagnement avéré de l'EPCI du secteur de la manifestation
- Projets portés par les EPCI
- Centres sociaux
- Ateliers de pratique en amateur
- Projets para ou péri-scolaire

CRITERES D'INTERVENTION

- Présence d'au moins un photographe professionnel rémunéré ou dédommagé par des droits de présentation en amont et lors de la manifestation
- Concernant les artistes en individuel, les partenariats publics et/ou privés seront exigés
- L'action doit avoir une **résonance sur le territoire charentais** et auprès du public charentais
- La présence de la commune et de l'EPCI du secteur dans l'accompagnement de la manifestation sera demandée

Au cas par cas, le Département, au regard de l'exposition et des œuvres présentées, se réserve la possibilité de flécher au-delà de ce financement accordé pour le projet un montant lié à de la mise à disposition d'œuvres ou module(s) d'exposition. Ces œuvres ou modules pourront ensuite être proposé(e)s dans un ou plusieurs lieux choisis par le Département.

MODE DE CALCUL

- 30 % sur la rémunération/droits de présentation + matériaux/matériels (devis)
- Plafond de subvention : 5 000 euros
- Plancher de subvention : 1 000 euros

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres…
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB…
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le projet détaillé (objectifs, lieu, dates, artistes, communication…)
- le budget prévisionnel
- le(s) devis des artistes
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement :

Un premier acompte de 50 % maximum sera effectué à la notification de décision ou dès signature de la convention, **au prorata** des dépenses artistiques et techniques réellement engagées.

Le solde sera versé **au prorata** des dépenses artistiques et techniques définitivement engagées, après réalisation de la manifestation, sous réserve de transmission des factures acquittées et de la complétude du dossier, du budget réalisé définitif (ou provisoire, le cas échéant) et du bilan de fréquentation.

Pour les projets pour lesquels une convention est conclue, le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Il sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 30 juin de l'année suivante celle de l'attribution

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 3 mois avant le début de la manifestation

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 74 51

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : Consulter l' éco-charte

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - ARTS PLASTIQUES/PHOTOGRAPHIE

Expositions et manifestations consacrées aux arts plastiques

BENEFICIAIRES

- Associations
- Autres organismes de droit privé
- Artiste plasticien professionnel ayant une activité depuis plus de 3 ans (étude du dossier au cas par cas)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Faciliter l'accès à la découverte des arts plastiques sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'une manifestation consacrée aux arts plastiques et graphiques avec la mise en place d'une ou plusieurs expositions d'artistes professionnels rémunérés ou dédommagés par des droits d'auteurs et de présentation.

NE SONT PAS ELIGIBLES

- Projets portés par des communes sans accompagnement avéré de l'EPCI du secteur de la manifestation
- Projets portés par les EPCI
- Centre sociaux
- Projets basés sur un rapport de diffusion de contenus captés n'impliquant pas d'écriture multimédia et numérique spécifique (projection vidéo sur plateau faisant office de décor…)
- Ateliers de pratique en amateur
- Projet para ou péri-scolaire
- Projets accompagnés au titre de l'image par le Département de la Charente (pas de cumul d'aides)

CRITERES D'INTERVENTION

- Présence d'artistes professionnels rémunérés ou dédommagés par des droits de présentation publique en amont et lors de la manifestation
- Concernant les artistes en individuel, les partenariats publics et/ou privés seront exigés
- L'action doit avoir une **résonance sur le territoire charentais** et auprès du public charentais

Nota : est entendue comme artiste professionnel une personne déclarée soit à la Maison des artistes, ou à la Chambre des métiers, ou à l'Agessa, ou en tant qu'artiste libre :

- que le ou les artiste(s) professionnel(s) exposé(s) ou présent(s) lors de la manifestation soi(en)t rémunéré(s) dans le respect de la réglementation et la législation sociale en vigueur ou dédommagé(s) par l'application du droit de présentation publique dans le cas où les œuvres seraient simplement présentées
- que des actions de sensibilisation (ateliers, médiation entre artistes et publics ; actions auprès des scolaires ou du jeune public…) soient menées en amont ou lors de la manifestation
- que la manifestation/l'exposition distingue clairement, si elle mêle œuvres d'artistes professionnels et créations amateurs, les artistes autorisés à commercialiser leurs créations et ceux qui ne peuvent y prétendre

Nota : en effet, seuls les artistes professionnels et les artistes amateurs s'acquittant de leurs cotisations sociales sur la base des bénéfices non commerciaux sont autorisés à commercialiser leur création :

- que la manifestation/l'exposition se déroule dans un lieu de qualité (lumières, espace, équipement, scénographie) ou de passage (collèges, centres médico-sociaux…)
- la réalisation d'un outil de communication (affiche, visuel, catalogue, programme) sur lequel l'engagement du Département sera visible

MODE DE CALCUL

- 30 % sur la rémunération/droits de présentation publique + matériaux/matériels (devis)
- Plafond de subvention : 4 000 euros
- Plancher de subvention : 1 000 euros

Au cas par cas, le Département, au regard de l'exposition et des œuvres présentées, se réserve la possibilité de flécher au-delà de ce financement accordé pour le projet un montant lié à de la mise à disposition d'œuvres ou module(s) d'exposition. Ces œuvres ou modules pourront ensuite être proposé(e)s dans un ou plusieurs lieux choisis par le Département.

Par ailleurs, les collèges pourront bénéficier d'une prise en charge de leur transport lorsqu'ils se déplaceront sur une exposition proposée par Chabram², IMIS ou Les Modillons. Ce volet sera étudié au cas par cas en concertation avec les lieux d'exposition et le Département. Pour les collèges retenus, le Département remboursera 100 % des dépenses engagées par l'établissement sur présentation de la facture acquittée.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres…
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB…
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le projet détaillé
- le budget prévisionnel
- le ou les devis signés des artistes
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement :

Un premier acompte de 50 % maximum sera effectué à la notification de décision ou dès signature de la convention, **au prorata** des dépenses artistiques et techniques réellement engagées.

Le solde sera versé **au prorata** des dépenses artistiques et techniques définitivement engagées, après réalisation de la manifestation, sous réserve de transmission des factures acquittées et de la complétude du dossier, du budget réalisé définitif (ou provisoire, le cas échéant) et du bilan de fréquentation.

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : au 30 juin de l'année suivante celle de l'attribution

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 3 mois avant le début du projet

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 74 51

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : Consulter l'éco-charte